

La Présidente de l'Université

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu la circulaire du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HERSANT, ingénieur d'études chargé d'archives, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- la correspondance interne ;
- Les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université ;
- Les documents liés à la gestion des archives (bordereaux de versement, bordereaux d'élimination).

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HERSANT pour la certification de l'exécution du service fait des prestations liées aux archives.

Article 3 - La présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 4 – Le directeur général des services et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé et publié au registre des actes administratifs de l’université d’Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l’université

Destinataires : Rectrice d’Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 20/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>